



**DEMANDE D'AUTORISATION
d'OUVRIER un DÉBIT TEMPORAIRE**

DÉBIT DE BOISSONS DE 2ÈME CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) GARCIN Nadège, présidente de l'APE Les Genévilles
13, rue de CHOISY 74330 La Balme de Sillingy

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) La salle Daniet

du 15/12/2023 de 15 h à h au 15/12/2023 de h à 23h30 (3),
à l'occasion (4) du spectacle des éléments de l'école des Flamme

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 01/12/23

Signature : 

- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023.099
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy**,
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** la demande ci-dessus,

(1) Madame Nadège GARCIN, Présidente de l'APE Les Genévilles

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie
de 15/12/2023 de 15h à 23h30 au
à l'occasion (3) du spectacle de nuit de l'école
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 11/12/2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER




Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le : 11/12/2023

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...